



8 rue des Écoles
77950 Voisenon
Tél. : 01 60 68 29 00
e-mail : mairie@voisenon.fr

www.voisenon.fr

IN
F
O
R
M
A
T
I
O
N
S

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

Voisenon, le 16 octobre 2026

Commémoration du 11 novembre 2026 :

Rappel du cadre d'organisation et de la position de la Commune

À la suite de différentes communications relatives à l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026, la Commune souhaite apporter les précisions suivantes.

La Commune rappelle que l'organisation des cérémonies commémoratives publiques relève de l'autorité publique et s'inscrit dans un cadre réglementaire précis. Le décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 prévoit que les cérémonies publiques sont organisées sur ordre du Gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique. En outre, conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est responsable du bon ordre et du bon déroulement des cérémonies publiques organisées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal respecte pleinement le rôle et l'autonomie des associations locales, notamment celles œuvrant au devoir de mémoire. Toutefois, cette autonomie ne confère aucun droit exclusif en matière d'organisation des cérémonies commémoratives publiques, lesquelles demeurent de la compétence de la Commune.

Depuis 2020, la Commune prend systématiquement l'initiative des réunions préparatoires aux cérémonies commémoratives et associe les différents partenaires concernés dans un esprit de concertation et de dialogue. Dans ce cadre, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et à la Vie associative a entretenu plusieurs échanges avec le Président de l'Amicale des Anciens Combattants.

La Commune rappelle également que les modalités d'organisation de la cérémonie du 11 novembre relèvent de ses prérogatives. Si la concertation reste une priorité, les décisions arrêtées par le Conseil municipal n'ont pas à être soumises à une validation préalable des associations participantes, chacune demeurant libre de participer ou non à la cérémonie organisée par la Commune et d'organiser ses propres rassemblements dans le respect de la réglementation en vigueur.

Afin d'éviter toute confusion auprès de la population, Monsieur le Maire précise que seule la communication financée et diffusée par la Commune constitue la communication officielle relative à l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2026. Les prises de position ou communications émanant d'associations n'engagent que leurs auteurs.

Monsieur le Maire réaffirme enfin son attachement à des relations courtoises et constructives avec l'ensemble des acteurs associatifs de la commune. Le devoir de mémoire doit demeurer un facteur de rassemblement, dans le respect mutuel des responsabilités et des prérogatives de chacun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région Île-de-France . Département de Seine-et-Marne . Canton de Melun
Toutes les correspondances doivent être adressées de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

VILLAGE
HISTORIQUE